



Article 30

Procédés automatiques

Il y a procédé automatique lorsque des appareils techniques assurent à eux seuls et d'après un plan l'utilisation, la conduite et la surveillance d'installations de manière à rendre normalement superflue toute intervention humaine durant l'exécution du plan.

Pour qu'une entreprise utilisant un procédé automatique constitue une entreprise industrielle, elle doit - comme toute autre entreprise - produire, transformer ou traiter des biens ou produire ou transporter de l'énergie. L'automatisation du travail de bureau et du domaine de l'information, dont la transmission automatisée d'informations par des opérateurs téléphoniques est un exemple, n'entre donc pas dans ce cadre.

Toute entreprise qui utilise un procédé automatique sera assujettie aux prescriptions spéciales pour les entreprises industrielles, quel que soit le nombre de travailleurs qu'elle occupe. La seule condition est que le procédé automatique ait une influence déterminante sur la manière de travailler ou sur l'organisation du travail. Les entreprises qui n'utilisent que quelques machines automatiques ne remplissent pas cette condition.

Pour qu'un procédé soit considéré comme automatisé, il suffit que le processus de travail une fois enclenché puisse se poursuivre jusqu'à la remise du produit fini sans intervention humaine et que la manière de travailler d'au moins une personne soit déterminée par ce procédé. Il n'est donc pas nécessaire que le procédé s'enclenche automatiquement. Le procédé peut également demander une certaine surveillance mais ne doit pas nécessiter d'intervention humaine en cours de processus sauf en cas de panne. Une centrale à béton automatisée constitue un exemple de ce type de procédé : un travailleur indique le numéro du mélange souhaité ainsi que la quantité voulue ; le pesage, le remplissage, le transport et le mixage interviennent en revanche sans intervention humaine.

Critères :

Pour qu'il y ait procédé automatisé, il faut que les installations techniques permettent le déroulement automatique et planifié de l'utilisation, de la commande et de la surveillance d'un équipement, de telle sorte qu'aucune intervention humaine ne soit normalement nécessaire.

Le travail à une installation automatisée comprend les activités principales suivantes :

- déclenchement du processus de travail automatisé (« introduction de la formule »)
- opérations d'alimentation en matières premières et de retrait des produits finis
- intervention en cas de dérangement
- maintenance préventive des installations
- manipulation des installations accessoires ou des machines qui alimentent les installations automatisées.

Hormis les critères ci-dessus, d'autres conditions doivent, comme pour les autres entreprises industrielles, être remplies pour qu'une entreprise employant des procédés automatisés soit considérée comme industrielle :

- Il doit s'agir d'une entreprise disposant d'installations fixes à caractère durable servant à la fabrication, à la transformation ou au traitement de biens ou à la production, à la transformation ou au transport d'énergie.
- Le procédé automatique doit avoir une influence déterminante sur la manière de travailler ou l'organisation du travail d'au moins une personne, c'est-à-dire que cette influence doit s'exercer pendant au moins 23 h par semaine.